



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 28

DELIBERATION
n° 2025 - 04 - 10

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le 24 JUIL. 2025

ID : 085-200023778-20250717-DL2025_04_10-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 17 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Laurent REIGNIEZ, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphany JACOMINO, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Isabelle TESSIER à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Kathia VIEL à Christine CRESTOIS / Jean-Yves LEBOURDAIS à Jean-Pierre STEPHANO / Tiphany JACOMINO à Olivier ROBIC / Evelyne CHAUVEL à Vincent PIPAUD.

Denise RENAUD est désignée secrétaire de séance.

**Création d'emploi permanent et modification du
tableau des effectifs**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Création de postes au sein du tableau des effectifs

Direction Générale Adjointe Animation du territoire - Service Communication

Suite au départ d'un agent du service, il est apparu nécessaire de réorganiser le service afin d'optimiser son efficacité opérationnelle et de prendre en compte l'évolution de la charge et de la nature des missions.

Les 2 pôles distincts création et rédaction sont supprimés afin de permettre aux agents d'être plus polyvalents, de gérer les dossiers dans leur ensemble (affiche, flyer, vidéo, réseaux sociaux, rédaction du dossier de presse, invitation presse, actualité sur les sites internet et intranet, présence lors des points presse pour assurer la relation presse et la prise de photos) en lien avec leurs attentes exprimées dans leurs entretiens professionnels.

Les 4 agents occuperont tous le poste de Chargé de Communication. Cela a pour conséquence le passage d'un ETP calibré en catégorie hiérarchique B en catégorie C.

Enfin, suite à l'élargissement des compétences de la Communauté d'Agglomération, le service Communication, comme tout service support, a vu croître de façon exponentielle les demandes des autres services, notamment en matière de création graphique, augmentant ainsi sa charge de travail, justifiant ainsi le passage du poste calibré en catégorie hiérarchique C, dernièrement créé dans ce service lors du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2024, de 0,5ETP à 0,8 ETP.

Il est donc proposé de supprimer un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet ainsi qu'un poste d'Adjoint Administratif à hauteur de 17,5/35^{ème} pour créer deux postes de Chargé de Communication sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial : un à temps complet et un autre à temps non complet à hauteur de 28/35^{ème}.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le BP 2025, Chapitre 12,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 27 février 2025,

Considérant la nécessité de supprimer un poste de Rédacteur Principal à temps complet et un poste d'Adjoint Administratif à hauteur de 17,5/35^{ème},

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Chargé de Communication à temps complet et un emploi de Chargé de Communication à temps non complet, au sein de la Direction Générale Adjointe Animation du territoire - Service Communication,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 juin 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de supprimer un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet et un poste d'Adjoint Administratif à hauteur de 17,5/35^{ème} ;

Article 2 : de créer un poste de Chargé de Communication sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet et un poste de Chargé de Communication sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à hauteur de 28/35^{ème} ;

Article 3 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après, à compter du 1^{er} juillet 2025 :

NOM DE LA FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 03/04/2025	VARIATIONS	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 17/07/2025	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE		NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP		TEMPS DE TRAVAIL
						NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR FONCTIONNAIRES, TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR CONTRACTIONS	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR FONCTIONNAIRES, TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR CONTRACTIONS	
EMPLOI FONCTIONNEL	DGS	DGS	1	0	1	1		1		TC
	DGA	DGA	4	0	4	4		4		TC
SOUS TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL			5	0	5	5		5		
FILIERE ADMINISTRATIVE	ADMINISTRATEURS	ADMINISTRATEUR	1	0	1	1		1		TC
		ATTACHE HORS CLASSE	1	0	1	1		1		TC
	ATTACHES	DIRECTEUR	1	0	1					TC
		ATTACHE PPAL	8	0	8	7		7	1	TC
		ATTACHE	5	0	5	3	1	3	1	TC
		REDACTEURS	REDACTEUR PPAL DE 1ERE CL	11	-1	10	8		8	
		REDACTEUR PPAL DE 2EME CL	2	0	2	2		2		TC
		REDACTEUR	13	0	13	4	4	4	4	TC
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1ERE CL	22	0	22	20		20		TC
		ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 2EME CL	10	0	10	7		7		TC
		ADJOINT ADMINISTRATIF	22	1	23	18	1	18	1	TC
			1	0	1					28/35ème
SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			97	0	97	71	7	71	7	
		INGENIEUR PPAL	2	0	2	2		2		TC
		INGENIEUR	5	0	5	3	1	3	1	TC
	TECHNICIENS	TECHNICIEN PPAL DE 1ERE CL	9	0	9	5	1	5	1	TC
		TECHNICIEN PPAL DE 2EME CL	8	0	8	6	1	6	1	TC
		TECHNICIEN	19	0	19	10	8	10	8	TC
	AGENTS DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PPAL	22	0	22	18		18		TC
		AGENT DE MAITRISE	13	0	13	10		10		TC
	ADJOINTS TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ERE CL	10	0	10	9		9		TC
		ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	11	0	11	7	1	7	1	TC
		ADJOINT TECHNIQUE	42	0	42	31	6	31	6	TC
			1	0	1					17,5/35ème
SOUS TOTAL FILIERE TECHNIQUE			142	0	142	101	18	101	18	
FILIERE SPORTIVE	CONSEILLERS DES APS	CONSEILLER DES APS	1	0	1	1		1		TC
		EDUCATEUR DES APS PPAL DE 2EME CL	1	0	1	1		1		TC
	OPERATEUR DES APS	EDUCATEUR DES APS	12	0	12	8	4	8	4	TC
		OPERATEUR DES APS QUALIFIE	1	0	1					12,2/35ème
SOUS TOTAL FILIERE SPORTIVE			15	0	15	10	4	10	4	
TOTAL FILIERES			259	0	259	187	29	187	29	

Fait et délibéré,
 Les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Denise RENAUD

Givrand, le 22 juillet 2025

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
 - de la transmission au contrôle de légalité le : 24 JUIL. 2025
 - de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 24 JUIL. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.